

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES



ANNEE 2019

N°9

Publication le 24/12/2019

SOMMAIRE

I) Délibérations du Conseil Communautaire

(Extraits des délibérations conformes au registre)

Séance du 17 décembre 2019

- 19/115 – Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public au titre de l'année 2019
- 19/116 – Dispositif « Aide aux très petites entreprises » - Attribution d'une subvention – Dossier N°2019-08
- 19/117 – Dispositif « Aide aux très petites entreprises » - Attribution d'une subvention – Dossier N°2019-09
- 19/118 – Modification des tarifs du Service d'Assainissement Non Collectif - Contrôle des installations - Budget annexe SPANC
- 19/119 – Approbation du procès-verbal de transfert avec le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois pour l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme »
- 19/120 – Refus d'adhésion au GIP RECIA et aux prestations de e-administration
- 19/121 – Signature de la convention 2020-2022 avec l'APLEAT-ACEP pour le point d'accueil et d'écoute jeunes
- 19/122 – Projet jeunes – Programmation journées thématiques 2020
- 19/123 – Actualisation du projet culturel de territoire 2018-2021 – Programmation 2020
- 19/124 – Partenariat pour l'organisation du « Tour de la CDC des 3 Provinces » - Edition 2020
- 19/125 – Convention avec le SBPA de Marmagne pour la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2020
- 19/126 – Modification du tableau des effectifs – Budget principal – Filière Médico-sociale

II) Arrêtés du Président

- 19/19 – Contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 19/20 – Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- 19/21 – Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC AU TITRE DE L'ANNE 2019

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu de Madame l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, comptable de la Trésorerie de Sancoins, un décompte pour le versement de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au comptable du Trésor, au titre de l'année 2019.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter le versement de cette indemnité de conseil pour une gestion de 360 jours, au taux de 100%, soit 504,28 €.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 17 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 1 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD

Communauté de
3
Communes
des
Sablons

Publiée le : **24 DEC. 2019**

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19115-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC AU TITRE DE L'ANNE
2019

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19115 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19115-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

DISPOSITIF « AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – DOSSIER N°2019-08

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;

Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Considérant la stratégie communautaire définie ;

Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;

Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant le cadre de référence établi pour l'année 2019, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date du 22 novembre 2019 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par M. Loane NOULIN et donne lecture de l'avis formulé par la commission Développement Economique et Touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

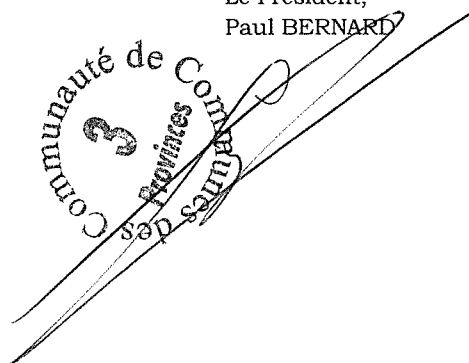
- **ATTRIBUE** au titre du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » une subvention de 5 000 € à l'entreprise individuelle Loane NOULIN ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au Cadre d'intervention dudit dispositif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Publiée le 24 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19116-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DISPOSITIF " AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES " - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION - DOSSIER N.2019-08

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19116 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19116-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Attributions

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

| |
|--|
| DISPOSITIF « AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – DOSSIER N°2019-09 |
|--|

Vu la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe ;

Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de communes en matière de développement économique ;

Vu la DCC n°18-76 du 25 septembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et des Trois provinces et le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°18-96 du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Considérant la stratégie communautaire définie ;

Considérant la DCC n°18-98 du 18 décembre 2018 relative à l'instauration du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » ;

Considérant le cadre d'intervention du Dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant le cadre de référence établi pour l'année 2019, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique et touristique en date des 22 novembre et 9 décembre 2019 ;

Monsieur le Président présente le dossier soumis par la SARL Boucherie Deville et donne lecture de l'avis formulé par la commission Développement Economique et Touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

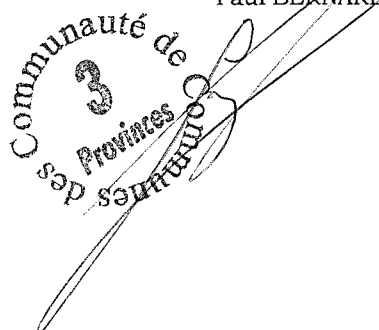
- **ATTRIBUE** au titre du dispositif « Aide aux Très Petites Entreprises » une subvention de 4 471 € à l'entreprise SARL Boucherie Deville ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au Cadre d'intervention dudit dispositif ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Publiée le 24 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19117-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DISPOSITIF " AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES " - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION - DOSSIER N.2019-09

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19117-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Attributions

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY –
M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON –
M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTROLE DES INSTALLATIONS – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu la DCC n°16-105 du 20 décembre 2016 portant modification des tarifs de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et fixation du tarif de contrôle périodique des installations existantes ;

Vu l'arrêté 19/19 CP du 26 novembre 2019 portant attribution du marché pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et contrôles périodiques de bon fonctionnement ;

Considérant l'extinction des dispositifs de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif neuf ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des contrôles des installations d'ANC ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Environnement en date du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président informe que, suite à la signature d'un nouveau marché pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et contrôle de bon fonctionnement, il convient de définir de nouveaux tarifs ;

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs comme suit :

| Désignation du prix | Prix unitaire H.T |
|--|-------------------|
| Contrôle de conception des systèmes d'assainissement non collectif neufs | 177,00 € |
| Contrôle complémentaire – Nouveau projet sans modification du lieu d'implantation | 102,00 € |
| Contrôle complémentaire – Nouveau projet avec modification du lieu d'implantation | 132,00 € |
| Contrôle de conception dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme | 180,00 € |
| Contrôle de l'exécution des travaux des systèmes d'assainissement non collectifs neufs | 112,00 € |
| Contre visite – Exécution des travaux | 102,00 € |
| Contrôle de l'existant pour vente | 140,00 € |
| Contrôle périodique des installations existantes | 122,00 € |
| Impossibilité de contrôle (absence ou refus du propriétaire) | 244,00 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et contrôles de bon fonctionnement du SPANC comme ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs sont applicables pour toute demande parvenue au service à compter du 1^{er} janvier 2020.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20191217-19118-DE Date de télétransmission : 24/12/2019 Date de réception préfecture : 24/12/2019 |
|--|

Publiée le : 24 DEC. 2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTROLE DES INSTALLATIONS - BUDGET ANNEXE SPANC

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2019

Numéro de l'acte : 19118 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19118-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.8. Tarifs

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la DCC n°19-13 du 29 janvier 2019 validant l'exercice et la mise en œuvre de la compétence « Promotion du tourisme » dans le cadre d'un projet de destination construit à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ;

Vu la DCC n°19-64 du 28 mai 2019 validant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois par arrêté préfectoral n°2019-1069 du 20 août 2019, et notamment l'introduction de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » ;

Monsieur le Président rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Monsieur le Président propose les termes du procès-verbal établi dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme », dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** à signer celui-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Publiée le: **24 DEC. 2019**

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19119-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE " PROMOTION DU TOURISME "

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19119 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19119-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Autres

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

| |
|--|
| <h3>REFUS D'ADHESION AU GIP RECIA ET AUX PRESTATIONS DE E-ADMINISTRATION</h3> |
|--|

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral ;

Considérant le fonctionnement du GIP RECIA et les prestations proposées pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, et notamment la prestation « DPO mutualisé » ;

Considérant l'avancement effectif de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de la mise en conformité au Général sur la Protection des Données, en application de la DCC n°18-114 du 18 décembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que la GIP Recia est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Monsieur le Président informe que le GIP Récia propose, au titre de la prestation « E-Administration » un socle d'outils, auxquels peut s'ajouter de façon optionnelle la prestation relative au RGPD :

- Tiers de télétransmission ACTES,
- Tiers de télétransmission HELIOS,
- Téléchargement des factures CHORUS Pro,
- Mails sécurisés et certifiés valant Accusé de Réception,
- Convocation électronique des élus à valeur Probatoire,
- Profil acheteur pour la publication des marchés publics,
- Parapheur électronique
- Saisine par voie électronique.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de vérifier l'opportunité d'une démarche de mutualisation, une enquête sur l'état de l'existant et des besoins a été menée dans chacune des communes, et donne lecture des résultats.

Considérant que le souhait de mutualisation n'est pas majoritaire à l'échelle des communes ;

Considérant de l'offre de service n'est pas jugée opportune dans le cas de la Communauté de communes et de ses communes membres au regard de l'existant sur les outils de la dématérialisation et sur la démarche de mise conformité RGPD ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **REFUSE** l'adhésion de la Communauté de communes au GIP Recia.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD

Publiée le : 24 DEC. 2019

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 018-241800432-20191217-19120-DE Date de télétransmission : 24/12/2019 Date de réception préfecture : 24/12/2019 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

REFUS D'ADHESION AU GIP RECIA ET AUX PRESTATIONS DE E-ADMINISTRATION

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2019

Numéro de l'acte : 19120 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19120-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.2. Adhésion

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 – 2022 AVEC L'APLEAT-ACEP POUR LE POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES

*Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la DCC n°17-02 du 5 janvier 2017 relative à la signature d'une convention triennale avec l'ACEP pour le fonctionnement du Point d'Accueil Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal ;
Vu la convention signée avec l'ACEP pour la période 2017 - 2019 ;
Considérant la fusion au 1er janvier 2019 de l'ACEP, désormais dénommée APLEAT-ACEP Association de Santé et de solidarité, dont le siège social est situé à Orléans ;
Vu les DCC n°18-25 du 6 mars 2018 et n°19-28 du 5 mars 2019 relatives à la signature des avenants n°1 et n°2, fixant notamment le montant de la participation au titre des années 2018 et 2019 ;
Considérant les éléments du rapport d'activité du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes ;
Considérant que le renouvellement l'action s'inscrit les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2019 -2022 ;
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019 ;*

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie avec l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sur la période 2017 – 2019.

Monsieur le Président rappelle les termes de cette convention définissant les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières. Celle-ci a fait l'objet de deux avenants en 2018 et 2019 afin de fixer le montant des participations annuelles.

Monsieur le Président propose de reconduire l'engagement de la Communauté de communes des 3 provinces dans le cadre d'une convention triennale, dont l'échéance est identique à la Convention territoriale Globale de services aux familles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

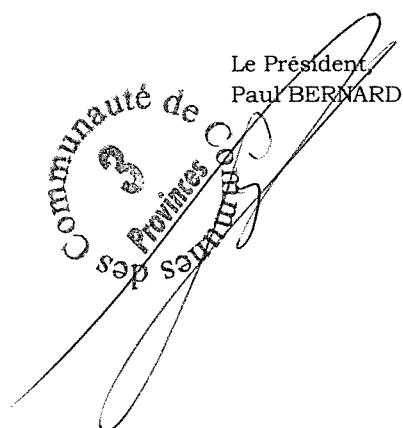
- **APPROUVE** les termes de la convention 2020 - 2022 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE Monsieur le Président** à signer celle-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **FIXE** le montant de la subvention à 12 000 € au titre de l'année 2020 ;
- **DIT** que le montant de subvention ainsi établi sera inscrit au compte 6574 du Budget primitif 2020 et que le versement interviendra après transmission des éléments de bilan financier et d'activité de l'année 2019.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Communauté de Communes des 3 Provinces

Publiée le : 24 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19121-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 - 2022 AVEC L'APLEAT-ACEP POUR LE POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19121 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19121-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.4. Jeunesse

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

| |
|---|
| <h3>PROJET JEUNES – PROGRAMMATION JOURNEES THEMATIQUES 2020</h3> |
|---|

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant les objectifs du Projet jeunes tels que définis dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance – Jeunesse en date du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président propose la reconduction du programme de journées thématiques à destination des 13/17 ans en 2019, étant précisé que certaines de ces sorties seront mutualisées avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (enfants de 3/12 ans ou 9/12 ans selon les activités), selon les modalités suivantes :

Programmation :

Vacances d'hiver :

- Mercredi 26 février 2020 : Journée « Escape Game », à NEVERS (58)

Vacances de printemps :

- Mercredi 22 avril 2020 : Journée « Laser Game », à Goule (18)

Vacances d'été :

- Mercredi 29 juillet 2020 : Sortie « Crazy-kart » à MARZY (58).
- Mercredi 19 août 2020 : Animation « Overboat », à L'ALSH - *Mutualisé avec ALSH*
- Mercredi 26 août 2020 : Sortie « Accrobranche », à NANÇAY (18) - *Mutualisé avec ALSH*

Vacances d'automne :

- Mercredi 28 octobre 2020 : Journée « Karting » à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58)

Vacances de fin d'année :

- Jeudi 31 décembre 2020 : journée « Cinéma et patinoire », à BOURGES (18) - *Mutualisé avec ALSH*

Nombre de participants

- ↳ le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée est fixé à 6 ;
- ↳ le nombre maximum de participants est fixé à 12.

Tarifs

- ↳ Les tarifs applicables sont identiques à la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs.

Règles d'inscription et de facturation :

- ↳ être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
- ↳ règlement à effectuer le jour de l'inscription (les périodes et jours d'inscription sont identiques à ceux de l'ALSH) ;
- ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, ou annulation par la Communauté de communes de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé ;
- ↳ l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ;
- ↳ au-delà des 12 premiers participants, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants.
- ↳ afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire, chaque adolescent âgé de 13 à 17 ans peut s'inscrire prioritairement sur deux activités maximum (sauf séjour) ; au-delà de deux, il sera enregistré sur liste d'attente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

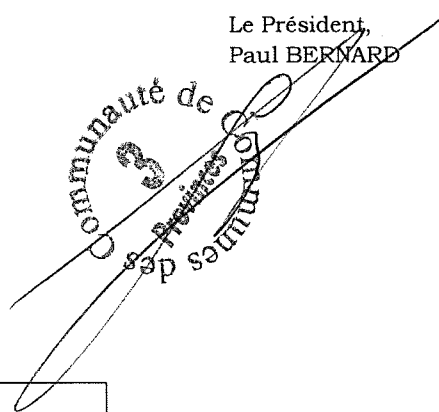
- **DECIDE** l'organisation des journées thématiques à destination des 13/17 ans en 2020 selon la programmation ci-dessus ;
- **FIXE** le nombre de participants, les tarifs et règles d'inscription tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) la modification de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19122-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Publiée le : **24 DEC. 2019**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET JEUNES - PROGRAMMATION JOURNEES THEMATIQUES 2020

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19122 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19122-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.4. Jeunesse

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

ACTUALISATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018 – 2021 – PROGRAMMATION 2020

Vu la DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 approuvant le Projet Culturel de Territoire pour la période 2018 - 2021 ;

Vu la convention de coopération culturelle intercommunale avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes pour la période 2018 – 2021 ;

Vu le Contrat Culturel de Territoire signé avec le Département du Cher pour la période 2018 – 2021 ;

Vu les modalités de financement au titre du dispositif régional « Projet Artistique et Culturel de Territoire » (PACT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Communication en date du 21 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du Projet Culturel de Territoire établi pour la période 2015-2017 et au regard du bilan de celui-ci, un nouveau schéma a été proposé pour la période 2018 – 2021 selon les orientations suivantes :

- la pérennisation des actions de la bibliothèque et l'achèvement du projet de modernisation ;
- la reconduction des actions culturelles ;
- le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical.

Sont adossés à cette programmation les dispositifs financiers suivants :

- **le Projet Artistique de Territoire (PACT)** de la Région Centre Val de Loire ;
- **le Contrat Culturel de Territoire (CCT)** du Département du Cher.

Considérant le bilan des actions retenues dans le cadre de la programmation 2019 ;

Considérant les évolutions intervenues depuis la définition de la programmation, notamment la réflexion engagée sur la création d'une école de musique à l'échelle intercommunale ;

Monsieur le Président propose l'actualisation de la programmation pluri-annuelle :

| AXE / OBJECTIF | Programme d'actions | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | |
|--|--|------------------------------------|------|------|------|--|
| Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers (1,10 €/an / habitant pour les actions B2 et B3) | | x | x | x | x | |
| A. RENFORCER LA BIBLIOTHEQUE EN TANT QUE LIEU CULTUREL ET SOCIAL DE PROXIMITE POUR TOUS | A.1. Développement d'une offre DVD au sein de la bibliothèque | Acquisition de mobilier spécifique | x | | | |
| | | Acquisition de collection | x | x | x | |
| | A.2. Modernisation de la Bibliothèque : Extension et réaménagement | Définition d'une nouvelle identité | | x | | |
| | | Programme de travaux | | x | | |
| | Acquisition de mobilier / matériel informatique | | x | x | | |
| B. DEVELOPPER L'ACCES DE LA POPULATION AU SPECTACLE VIVANT ET A LA CULTURE A TRAVERS UNE SAISON CULTURELLE | B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT | x | x | x | x | |
| | B.2. Mise en place d'outils de communication | x | x | x | x | |
| | B.3. Création/Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire | x | x | x | x | |
| C. DEVELOPPER LES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LA JEUNESSE | C.1. Organisation/Accompagnement de stages de découverte artistique | x | x | x | x | |
| | C2. Soutien des initiatives en matière d'enseignement musical | x | x | x | x | |
| | C3. Appui à la création d'une école de musique associative sur le territoire intercommunal | | x | x | | |

Monsieur le Président précise les actions envisagées au titre de l'année 2020 :

Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers

- ↳ Reconduction du partenariat technique et financier avec la CCPN, dans un souci de complémentarité des actions et moyens dédiés et de maîtrise des dépenses publiques ;
- > **Evolutions de la convention d'entente à étudier : redéfinition des missions du service communication de la CC3P dans un souci d'optimisation de la promotion de la saison culturelle « Bouchures en fête »**

A.1. Développement d'une offre DVD au sein de la bibliothèque

- ↳ Poursuite de l'acquisition de collection
- ↳ Valorisation de la diversité

A.2. Modernisation de la Bibliothèque

- ↳ Mise en place et poursuite des actions de valorisation inscrites dans le projet d'établissement

B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT

- > **réflexion sur la mise en place d'outils de gestion (calendrier commun) partagés avec la CCPN**

B.3. Création/Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire

- ↳ Projet « Lez'Arts ô Collège (partenariat Collège Marguerite Audoux)
 - > **Organisation d'un spectacle tout public** en continuité des travaux des collégiens « La Promesse du Papillon » par la compagnie Parpadou – Jeudi 30 avril 2020

- ↳ Médiation culturelle (partenariat CCPN)
 - > **Médiation jeune public** - Vendredi 13 mars 2020 : Spectacle « Dezelle Opié » par Nathalie Ardilliez - Spectacle chorégraphique de claquettes pour les plus petits
 - 9h45 : séance à destination des enfants du RAM, de la Halte-garderie itinérante et de la classe de toute petite section de l'école Georges Dufaud ;
 - 10h45 : séance à destination des regroupements pédagogiques d'Augy-sur-Aubois, de Mornay-sur-Allier et des classes de petite et moyenne section de l'école Georges Dufaud à Sancoins
- ↳ Spectacle vivant (partenariat CCPN)
 - > **spectacle rayonnant tout public**
 - **Concert-Fiction « M. Ré Dièse et Mlle Mi-bémol »** - octobre 2020, à Mornay-sur-Allier, d'après une nouvelle originale de Jules Verne - Création « Les orgues dans nos campagnes »
 - > **scène délocalisée** - programmation « Bouchures en fête » de la CCPN :
 - **L'école des femmes**, Vendredi 10 avril 2020 au Centre Oscar Méténier
Pièce adaptée de Molière - Interprétée par la troupe de Théâtre en Stock
 - > **Opération « on vous emmène »**
 - **One woman show « Vive Demain »** interprété par Michèle Bernier
Mardi 31 mars 2020, à 20h30 à la MAISON (Nevers)
 - Tête d'affiche de la saison culturelle 2020-2021
octobre/novembre sur le territoire de la CCPN (Programmation en cours)

C.1. Organisation/Accompagnement de stages de découverte artistique

- > **Reconduction des ateliers de chant/chorale avec Festivillage**

C.3. Appui à la création d'une école de musique associative sur le territoire intercommunal

- > **Programme de travaux de mise en conformité de l'ancienne maison médicale**
- > **conventionnement d'objectif et de financement avec l'association**
- > **Accompagnement technique du projet**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

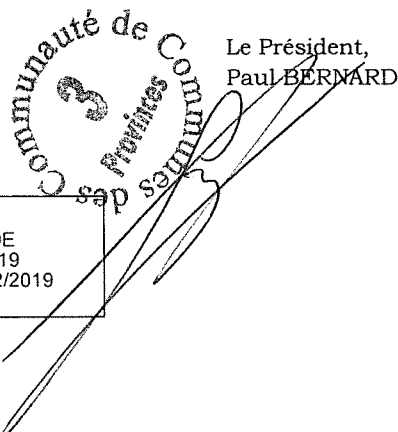
- **APPROUVE** l'actualisation de la programmation, et les actions 2020, telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs aux actions inscrites au titre de l'année 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout partenariat financier à ce titre.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19123-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Publiée le : **24 DEC. 2019**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACTUALISATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018 - 2021 - PROGRAMMATION 2020

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19123 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19123-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

| |
|---|
| PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « TOUR DE LA CDC DES 3 PROVINCES » - EDITION 2020 |
|---|

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président de l'Amicale cycliste en date du 20 novembre 2019 ;

Considérant les objectifs poursuivis de cette opération et le bilan positif des précédentes éditions ;

Monsieur le président rappelle qu'un partenariat est reconduit depuis 2016 pour l'organisation d'un tour cycliste ayant pour objectif de promouvoir les atouts touristiques du territoire par la mise en valeur du patrimoine local.

Au vu du bilan positif de ces opérations, **Monsieur le Président** de l'Amicale cycliste a proposé la reconduction de l'opération en 2020.

Monsieur le Président, considérant le rayonnement de cette action dont la portée est largement supérieure au seul territoire intercommunal, propose la signature d'une convention de partenariat technique et financier entre la Communauté de communes des 3 Provinces et l'Amicale cycliste, précisant les engagements de chacune des parties, notamment :

- L'organisation de cet événement porté par l'association qui déploiera à cet effet les moyens humains et techniques ;
- Les modalités du concours de la Communauté de communes des 3 Provinces :
 - ↳ technique, sur les volets communication – promotion ;
 - ↳ financier, à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

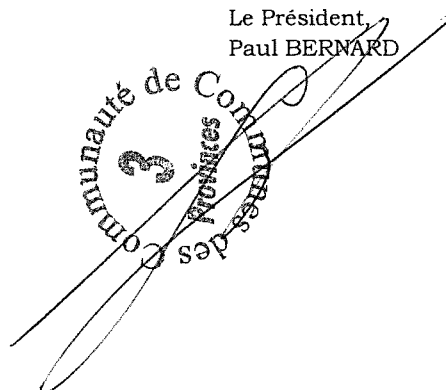
- **APPROUVE** les modalités du partenariat établi au titre de l'action portée par l'Amicale cycliste et telle que définie ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Amicale cycliste dans le cadre de l'action présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2020.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Communauté de Communes des Vosges

Publiée le : 24 DEC, 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19124-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU " TOUR DE LA CDC DES 3 PROVINCES " -
EDITION 2020

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19124 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19124-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. Divers

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

| |
|--|
| <h3 style="margin: 0;">CONVENTION AVEC LA SBPA DE MARMAGNE POUR LA MISE EN REFUGE DES CHIENS ERRANTS AU TITRE DE L'ANNE 2020</h3> |
|--|

Vu l'article L.211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu le Règlement intérieur de la fourrière animale ;

Vu la DCC n°16-72 du 14 juin 2016 relative à l'ouverture de la fourrière animale à des communes extérieures à la CDC par voie de conventionnement ;

Vu les conventions signées avec les communes de Blet, Bessais-le-Fromental, Charly, Le Chautay, Croisy, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Ourouerles-Bourdelins ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement en date du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité est tenue signer une convention avec un refuge, seul habilité à proposer l'adoption des animaux, afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en fourrière.

La Communauté de communes des 3 Provinces conventionne depuis 2016 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

Monsieur le Président présente les termes de la convention proposée au titre de l'année 2020, étant précisé que les conditions restent inchangées :

- engagements de la CDC des 3 Provinces :
 - ↳ fournir la liste des communes extérieures à la Communauté communes des 3 provinces ayant adhéré au service fourrière animale ;
 - ↳ tenir compte du nombre de leurs populations pour la rémunération des services ;
 - ↳ verser une redevance de 0,35 € par habitants ;
- durée de l'engagement : un an, à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

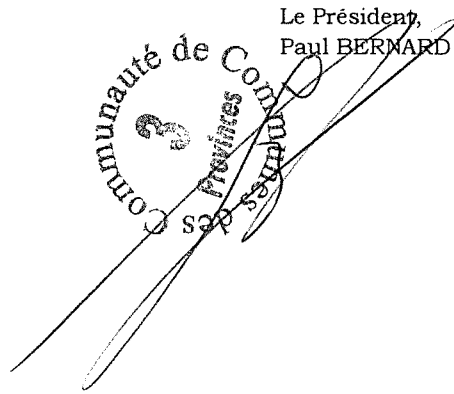
- **DECIDE** de conventionner avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour la mise en refuge des chiens au terme du délai de garde en fourrière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci et tous documents s'y rapportant.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Publiée le 24 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19125-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION AVEC LA SBPA DE MARMAGNE POUR LA MISE EN REFUGE DES CHIENS ERRANTS
AU TITRE DE L'ANNE 2020

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/12/2019

Numéro de l'acte : 19125 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19125-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. Divers

DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à Sancoins, sous la présidence de Paul BERNARD.

Etaient présents :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – Mme DRAGAN – M. GEFFARD – Mme GODILLON – M. ROUGELIN – Mme ZINESI – M. LAMOUREUX

Absents :

M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GEFFARD
M. DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN
M. ROUSSELET a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COMBAT
M. COMBETTE
Mme BRUGIAL
Mme MILLET
M. SAMIERI
M. MONNET
Mme PHILIPPEAU
Mme VILLATTE

Date de convocation : 11 décembre 2019.

Secrétaire de séance : M. WIDOWIAK

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINIPAL - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019 approuvé par DCC n°19-41 du 9 avril 2019 et modifié par DCC n°19-34, DCC n°19-35 et n°19-36 du 5 mars 2019, DCC n°19-71 du 28 mai 2019, DCC n°19-83 du 25 juin 2019 et DCC n°19-110, 19-111, et 19-112 du 24 septembre 2019 ;

Considérant les différentes ouvertures de poste dont les vacances d'emplois sont restées infructueuses et la redéfinition du poste d'animateur de RAM pour un volume horaire de 17,5 heures hebdomadaires ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Cadre d'emplois et grade | Catégories | Nombre de postes | Effectifs budgétaires* |
|--|------------|------------------|------------------------|
| FERMETURES DE POSTE | | | |
| Filière médico-sociale | | | |
| Educateur de Jeunes Enfants (18/35 ^{èmes}) | A | 1 | 0,51 |
| Educateur de Jeunes Enfants (17/35 ^{èmes}) | A | 1 | 0,49 |
| Educateur de Jeunes Enfants (28/35 ^{èmes}) | A | 1 | 0,80 |
| Assistant socio-éducatif (18/35 ^{èmes}) | A | 1 | 0,51 |
| Assistant socio-éducatif (28/35 ^{èmes}) | A | 1 | 0.80 |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** les fermetures de poste susvisées ;
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

| | |
|--------------------|----------------|
| Membres : | Votants : 18 |
| - En Exercice : 26 | Pour : 18 |
| - Présents : 14 | Contre : 0 |
| - Absents : 12 | Abstention : 0 |
| Quorum : 14 | |

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

Le Président,
Paul BERNARD



Publiée le : 24 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191217-19126-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINIPAL - FILIERE MEDICO-SOCIALE

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/12/2019

Numéro de l'acte : 19126 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191217-19126-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Rachel DURIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Création Transformation Suppression de postes

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.****Contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et
contrôles périodiques de bon fonctionnement**

*Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 août 2014 autorisant le Président
à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et
accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont
inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 16 septembre 2019 sur le site de la
communauté de communes, le profil acheteur et sur le BOAMP ;*

ARRETE

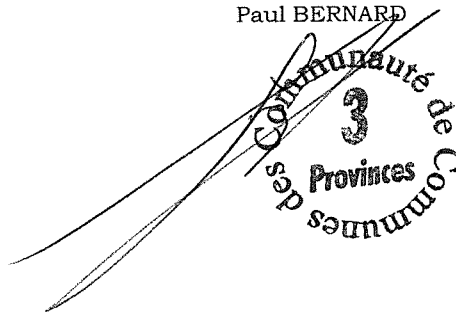
Article 1^{er} : L'accord-cadre 2019-05 relatif aux contrôles des installations d'assainissement non col-
lectif neuves et aux contrôles périodiques de bon fonctionnement est attribué comme suit ;

| Désignation du lot | Nom de l'attributaire | Adresse | Montant HT du BPU |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| Lot unique | VEOLIA EAU CGE | 449, Rue de la Juine 45160 OLIVET | 940.00 € |

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a été faite conformément aux critères défi-
nis dans la lettre de consultation des entreprises.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 26 novembre 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191126-1919CP-AR
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION MARCHE 2019-05

Date de transmission de l'acte : 26/11/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/11/2019

Numéro de l'acte : 1919CP (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191126-1919CP-AR

Date de décision : 26/11/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Marchés services

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes adopté en date 14 juin 2016,
Vu la délibération n°17-97 du 19 décembre 2017 adoptant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n°18-113 du 18 décembre 2018 autorisant la demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de l'opération "Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif",
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré du 11 avril 2019,
Vu le mandat signé entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et le maître d'ouvrage privé s'engageant sur la réalisation des travaux et le versement des aides,
Vu l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 24/05/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} : Attribution de la subvention

Il est accordé la subvention suivante :

Bénéficiaire : BASTIEN Marie-Christine

Adresse principale du bénéficiaire : Les Andins - 18600 VERAUX

Adresse de l'installation concernée par la subvention : Les Andins - 18600 VERAUX

Référence cadastrale : C 361 - C 363 - C 130 - C 129 - C 330

Montant des travaux : 10 558.51 € T.T.C.

Taux de subvention : 30 % plafonné à 8 500.00 € T.T.C.

Subvention accordée : 2 550.00 € T.T.C.

Article 2 : Délais

Le bénéficiaire devra :

- engager les travaux avec l'entreprise retenue lors de la signature du mandat,
- réaliser et achever les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide financière par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit le 3 décembre 2020.

A défaut, la décision de subvention sera annulée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes des Trois Provinces effectue le versement de la subvention sur production de :

- Copie du devis accepté (daté et signé "bon pour accord") avec l'entreprise professionnelle retenue lors de la signature du mandat entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire,
- Copie de la ou les facture(s) des travaux certifiée acquittées **avec l'indication des modalités de paiement**,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation. Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.

Dans l'hypothèse où les réalisations sont inférieures aux prévisions, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectuées.

Aucun acompte ne peut être accordé.

Les sommes dues par la Communauté de Communes des Trois Provinces au titre de la présente décision sont versées par le Trésorier de Sancoins comptable assignataire.

Article 4 : Contrôle

La Communauté de Communes des Trois Provinces et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et défini à l'article 1.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds versés.

De même, en cas de suppression volontaire par le bénéficiaire des travaux réalisés grâce à la présente subvention, la bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes perçues.

Article 5 : Exécution de la décision

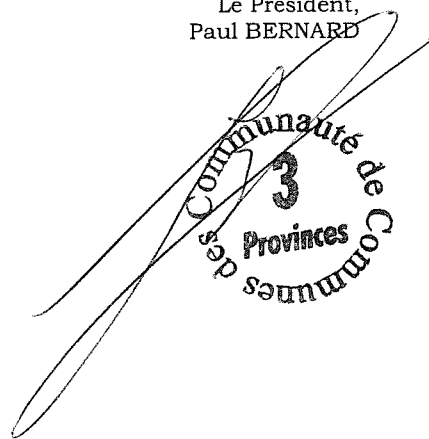
Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 3 décembre 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191203-1920ANC-AR
Date de télétransmission : 03/12/2019
Date de réception préfecture : 03/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTION SPANC BASTIEN

Date de transmission de l'acte : 03/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 03/12/2019

Numéro de l'acte : 1920ANC ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191203-1920ANC-AR

Date de décision : 03/12/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Attributions

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

Portant attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération groupée pour la réhabilitation d'ANC sur des fonds mandatés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le Président de la CDC des 3 Provinces :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes adopté en date 14 juin 2016,
Vu la délibération n°17-97 du 19 décembre 2017 adoptant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n°18-113 du 18 décembre 2018 autorisant la demande de subvention à l'Agence de l'Eau au titre de l'opération "Réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif",
Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré du 11 avril 2019,
Vu le mandat signé entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et le maître d'ouvrage privé s'engageant sur la réalisation des travaux et le versement des aides,
Vu l'attribution de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 24/05/2019,*

ARRETE

Article 1^{er} : Attribution de la subvention

Il est accordé la subvention suivante :

Bénéficiaire : BONINI Luigi

Adresse principale du bénéficiaire : 25, rue Rabelais - 78500 SARTROUVILLE

Adresse de l'installation concernée par la subvention : 12, rue du Bourg - 18350 CHAUMONT

Référence cadastrale : A 142 - A 143 - A 146

Montant des travaux : 9 755.27 € T.T.C.

Taux de subvention : 30 % plafonné à 8 500.00 € T.T.C.

Subvention accordée : 2 550.00 € T.T.C.

Article 2 : Délais

Le bénéficiaire devra :

- engager les travaux avec l'entreprise retenue lors de la signature du mandat,
- réaliser et achever les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier d'attribution de l'aide financière par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit le 10 décembre 2020.

A défaut, la décision de subvention sera annulée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes des Trois Provinces effectue le versement de la subvention sur production de :

- Copie du devis accepté (daté et signé "bon pour accord") avec l'entreprise professionnelle retenue lors de la signature du mandat entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire,
- Copie de la ou les facture(s) des travaux certifiée acquittées **avec l'indication des modalités de paiement**,
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation.
Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.

Dans l'hypothèse où les réalisations sont inférieures aux prévisions, la subvention est réduite au prorata des dépenses effectuées.

Aucun acompte ne peut être accordé.

Les sommes dues par la Communauté de Communes des Trois Provinces au titre de la présente décision sont versées par le Trésorier de Sancoins comptable assignataire.

Article 4 : Contrôle

La Communauté de Communes des Trois Provinces et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peuvent vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et défini à l'article 1.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds versés.

De même, en cas de suppression volontaire par le bénéficiaire des travaux réalisés grâce à la présente subvention, la bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes perçues.

Article 5 : Exécution de la décision

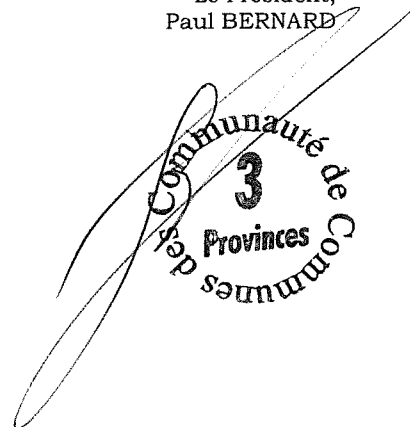
Le Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces et l'inspecteur des finances publiques de Sancoins sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sancoins, le 10 décembre 2019

Le Président,
Paul BERNARD

Ampliation adressée au :

- Bénéficiaire.
- Comptable de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture
018-241800432-20191210-1921FL-AR
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION SUBVENTION SPANC BONINI

Date de transmission de l'acte : 10/12/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2019

Numéro de l'acte : 1921FL (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-241800432-20191210-1921FL-AR

Date de décision : 10/12/2019

Acte transmis par : Sebastian ARNAUD

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Attributions